







**Guide de proposition du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation 2021-2022**

Table des matières

[1. À propos du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation 2](#_Toc57552083)

[2. Admissibilité 2](#_Toc57552084)

[2.1. Portée et financement 2](#_Toc57552085)

[2.2. Critères d’évaluation 3](#_Toc57552086)

[3. Processus d’évaluation et décisions de financement 5](#_Toc57552087)

[4. Idées de projet 6](#_Toc57552088)

[5. Rapports et leçons apprises 7](#_Toc57552089)

[6. Pour nous joindre 7](#_Toc57552090)

[Annexe A : Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation – Modèle de demande 8](#_Toc57552091)

# 1. À propos du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation

Le Centre d’innovation en matière de réglementation (CIR) accepte maintenant les propositions des ministères et organismes fédéraux pour des projets relevant du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation (le « Fonds »).

Le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation appuie le renforcement de la capacité des organismes de réglementation d’intégrer des considérations économiques et de compétitivité dans l’élaboration et l’administration des règlements. À cette fin, le Fonds vise à :

* améliorer la capacité des organismes de réglementation d’évaluer avec précision les répercussions économiques des propositions réglementaires, y compris leur incidence sur la compétitivité sectorielle et agrégée;
* améliorer la capacité des organismes de réglementation de concevoir et d’administrer les règlements de manière à tenir compte des incidences économiques et de la compétitivité, dans le contexte de leurs objectifs généraux.

# 2. Admissibilité

Les ministères et organismes du gouvernement du Canada qui ont la responsabilité de concevoir ou d’administrer un régime de réglementation peuvent présenter des propositions en vertu du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation. Plusieurs ministères et organismes peuvent choisir de collaborer à une proposition et à un projet. Dans de tels cas, il faudrait préciser la part du financement demandé qui serait allouée à chaque ministère ou organisme concerné, ou si un groupe recevra tout le financement et agira comme chef de file pour la mise en œuvre du projet.

Avant d’être soumises au Centre, les propositions devraient avoir un niveau d’autorisation approprié en fonction de la portée du projet.

# 2.1. Portée et financement

Cet appel d’offres porte sur des projets d’un an, couvrant l’exercice 2021-2022. Il reste à allouer un total d’environ 2,2 millions de dollars. Comme le Fonds expirera en avril 2022, les échéances et le financement des projets ne peuvent être prolongés au-delà de mars 2022.

Le CIR ne transfère les fonds qu’aux demandeurs retenus à titre de coûts des biens et des services (B et S/F et E). Le bénéficiaire du financement peut utiliser ces fonds pour couvrir les coûts directs associés au projet, comme le décrit le PE, y compris les salaires. Toutefois, tous les coûts associés à la conversion des fonds des Biens et services en fonds salariaux doivent être couverts par le ministère du Projet.

# 2.2. Critères d’évaluation

Les critères décrits ci-dessous seront utilisés pour évaluer les propositions de financement dans le cadre du Fonds de capacité des organismes de réglementation.

Ces critères visent à déterminer si une proposition est conforme au mandat du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation. Chaque critère comporte plusieurs composantes; identifiez les liens avec tous les éléments pertinents de votre proposition. Une proposition doit répondre à au moins un élément pour chaque critère. Une proposition peut également être un sous-élément d’une stratégie plus vaste qui s’harmonise avec ces critères, mais devrait être en mesure de démontrer les résultats dans le délai de l’exercice.

***Critère 1 : Compétitivité***

Pour déterminer si la proposition s’harmonise avec le mandat du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation, il est essentiel de déterminer si, dans l’ensemble, la proposition appuie la compétitivité réglementaire. La proposition devrait démontrer qu’elle contribuera à un cadre réglementaire fédéral qui :

* fonctionne efficacement pour les entités réglementées;
* n’entrave pas inutilement la compétitivité d’une entreprise;
* soutient la croissance économique.

Le Fonds est particulièrement axé sur les propositions qui aident les organismes de réglementation à faire progresser la compétitivité réglementaire dans la conception ou l’administration d’un régime de réglementation. Cela comprend, sans s’y limiter, les éléments suivants de la compétitivité :

* ***Compétitivité des coûts*** : Les cadres réglementaires influent souvent sur les coûts encourus par les industries dans le cadre de leurs activités, qui comprennent le coût des intrants intermédiaires (c’est-à-dire, l’énergie, les matières premières, etc.) et des facteurs de production (c’est-à-dire, la main-d’œuvre, le capital, etc.). En appuyant l’évaluation précise de ces coûts dans le cadre de l’élaboration ou de l’administration d’un régime de réglementation, les organismes de réglementation peuvent mieux comprendre les répercussions économiques d’une proposition de réglementation et informer leur travail d’une manière qui favorise la compétitivité.
* ***Compétitivité internationale*** : Le cadre de réglementation fédéral du Canada contribue aux avantages et désavantages comparatifs auxquels sont confrontées les industries canadiennes sur le marché mondial. Les organismes de réglementation et les cadres de réglementation peuvent soutenir la compétitivité internationale par le biais, par exemple, de la coopération en matière de réglementation et des considérations de coopération ou d’harmonisation en matière de réglementation entre les administrations.
* ***Innovation*** : Les cadres réglementaires peuvent soutenir la compétitivité en appuyant le développement ou l’introduction de nouveaux produits, services, processus ou solutions à des problèmes de longue date. Cela comprend des stratégies visant à aider les organismes de réglementation à suivre le rythme de l’innovation dans l’industrie et à la soutenir. L’idée derrière cela est qu’en créant un environnement propice à l’innovation pour prospérer, nous sommes favorables à une compétitivité à long terme et à une économie qui en fin de compte génère de meilleurs résultats économiques.
* ***Réduction du fardeau réglementaire*** : La compétitivité réglementaire inclut de comprendre et de minimiser le fardeau que les cadres réglementaires imposent aux entités réglementées. Cela comprend l’examen du type, de la portée et de l’effet du fardeau imposé aux entités réglementées, ainsi que la façon de réduire les irritants et les inefficacités qui ajoutent des coûts, des chevauchements ou des retards inutiles aux entreprises et aux citoyens. La simplification des processus de conformité, par exemple, est une façon de répondre à cette composante. L’idée derrière cela est que réduire le fardeau réglementaire libérerait des ressources qui peuvent être mises à de meilleures utilisations comme l’amélioration de l’innovation et de la compétitivité, le type, la portée et l’effet du fardeau imposé aux entités réglementées.

Le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire offre des conseils sur la façon d’améliorer la compétitivité réglementaire. Pour plus de renseignements sur la compétitivité réglementaire, vous pouvez visiter [leur page sur le site Web](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/comite-consultatif-externe-competitivite-reglementaire.html) du SCT.

***Critère 2 : Incidence***

L’évaluation de la proposition tiendra également compte de l’incidence, ce qui est compris comme étant la mesure dans laquelle le projet décrit pourrait donner lieu à des avantages durables et significatifs pour les organismes de réglementation ou un régime de réglementation.

Pour évaluer l’incidence probable d’un projet proposé, on tiendra compte des composantes applicables, y compris, mais sans s’y limiter :

* ***Évolutivité*** : On considère que les propositions qui démontrent un potentiel d’augmentation ou de mise à profit de ses résultats/apprentissages comportent des avantages durables après l’achèvement du projet, au-delà de sa portée immédiate. Cela peut comprendre, par exemple, des projets qui jettent les bases des efforts futurs visant à soutenir la capacité réglementaire ou la compétitivité réglementaire.
* ***Horizontalité*** : Les propositions de projets qui impliquent ou touchent de façon positive plusieurs ministères, organismes, secteurs ou administrations sont considérées comme ayant le potentiel d’aider un plus large éventail des entités réglementés ou des organismes de réglementation, avec un impact plus large que les projets dont la portée est plus restreinte.
* ***Harmonisation*** : En s’harmonisant aux initiatives gouvernementales, aux priorités gouvernementales ou aux stratégies de l’industrie, comme les examens réglementaires ciblés ou les super-groupements d’innovation, les propositions sont considérées comme ayant des répercussions plus vastes et plus significatives.

L’incidence supporte l’évaluation de l’optimisation des ressources. L’incidence d’un projet sera donc évaluée d’une manière proportionnée à l’ampleur du projet proposé où les attentes en matière d’incidence augmentes avec l’accroissement des couts du projet. Les candidats ne devraient donc pas être dissuadés de présenter des propositions pour des initiatives plus petites ou plus ciblées associées à de faible couts et avec moins d’impact.

*Examens réglementaires ciblés*

Dans la conceptualisation initiale du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation, un objectif clé était d’aider les ministères et organismes à élaborer et à mettre en œuvre les priorités dans les feuilles de route des initiatives des examens réglementaires ciblés.

Ces feuilles de route sont harmonisées avec les objectifs de compétitivité économique du Fonds. Le renforcement de la capacité d’intégrer une analyse centrée sur des considérations économiques et de compétitivité – y compris, sans, toutefois s’y limiter, l’analyse des coûts-avantages – pendant la mise en œuvre de la feuille de route est essentiel afin de soutenir l’efficacité à long terme des améliorations qui sont entreprises au cours du processus d’examen réglementaire.

Bien que le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation englobe des projets autres que ceux directement liés à la mise en œuvre des feuilles de route réglementaires, la priorité sera accordée à ces projets dans le processus d’évaluation.

# 3. Processus d’évaluation et décisions de financement

Les évaluations et les décisions de financement seront prises par un comité composé de représentants du secteur des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au niveau des directeurs et des directeurs généraux. Les décisions seront fondées sur :

* les critères du Fonds;
* les considérations budgétaires;
* une évaluation de la viabilité du projet fondée sur la portée et le plan du projet;
* un classement par rapport aux autres demandes soumises.

Le CIR fournira des analyses et des recommandations pour aider à éclairer la prise de décisions par le comité.

Le comité peut approuver, ne pas approuver ou déterminer les éléments à suivre. Si un projet fait l’objet d’un suivi, le CIR communiquera avec le contact du projet pour obtenir des éclaircissements ou suggérer des révisions précises. Les décisions définitives seront prises après la résolution des points identifiés pour le suivi.

Si un projet est approuvé, un protocole d’entente (PE) sera signé entre le secrétaire du Conseil du Trésor et le ministère ou organisme participant. Le PE doit être signé par une personne ayant le pouvoir financier délégué approprié, correspondant au montant du transfert, comme indiqué dans le PE.

# 4. Idées de projet

Même si tous les projets relevant du Fonds de capacité des organismes de réglementation devraient contribuer à l’amélioration de la capacité réglementaire, le vaste mandat du Fonds permet des projets qui varient beaucoup en termes de conception, de portée et d’objectifs.

Les projets peuvent traiter d’un régime réglementaire particulier – qu’il soit existant ou proposé – ou d’une pratique réglementaire plus large (par exemple, l’analyse coûts-avantages).

Les projets peuvent comprendre :

* des initiatives de formation visant à aider les organismes de réglementation à entreprendre une analyse économique et de compétitivité;
* une collecte de données ou une analyse de données pour éclairer les travaux réglementaires futurs;
* la participation des intervenants à l’identification des obstacles réglementaires à la compétitivité;
* la recherche visant à aider les organismes de réglementation à comprendre les obstacles à la compétitivité réglementaire, y compris les questions liées au fardeau réglementaire cumulatif;
* des services consultatifs d’experts chargés d’effectuer des analyses économiques et de la compétitivité afin d’éclairer l’élaboration d’une proposition réglementaire;
* l’élaboration des outils ou du matériel pour appuyer l’administration efficace d’un régime de réglementation.

Les candidats éventuels peuvent communiquer avec le Centre d’innovation en matière de réglementation s’ils souhaitent discuter d’idées ou de possibilités de projets.

# 5. Rapports et leçons apprises

Les projets recevant du financement devront faire rapport au CIR, conformément au calendrier décrit dans le protocole d’entente du projet. Au minimum, il s’agira d’un rapport d’étape et d’un rapport final sur les résultats, les constatations et les leçons apprises.

L’un des principaux objectifs du Fonds est de faciliter le renforcement des capacités réglementaires plus larges, au-delà de la portée immédiate d’un projet individuel. Les rapports constituent un outil important pour faciliter cet objectif, permettant à CIR de recueillir et de diffuser les leçons apprises. Le CIR préparera et publiera un rapport résumant les faits saillants, les résultats et les leçons apprises des projets du Fonds.

Cela permettra d’identifier les pratiques exemplaires et d’éclairer les travaux futurs, de tirer parti des leçons et d’éviter le dédoublement des efforts.

# 6. Pour nous joindre

De plus amples renseignements sur le Centre d’innovation en matière de réglementation, y compris les possibilités de financement pour des expériences en réglementation, sont également disponibles sur la [page GCpédia du Centre](https://www.gcpedia.gc.ca/wiki/Centre_d%27innovation_en_mati%C3%A8re_de_r%C3%A9glementation).

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou des conseils, veuillez communiquer avec le Centre d’innovation en matière de réglementation à l’adresse [cri-cir@tbs-sct.gc.ca](mailto:cri-cir@tbs-sct.gc.ca).

# Annexe A : Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation – Modèle de demande

**Directives**

* Utilisez le modèle de ce document pour décrire votre projet proposé.
* Contactez le CIR si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des conseils supplémentaires sur certains points.
* Veuillez envoyer la demande dûment remplie par courriel à [cri-cir@tbs-sct.gc.ca](mailto:cri-cir@tbs-sct.gc.ca).

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements sur le demandeur** | |
| Ministère ou organisme |  |
| Titre de la proposition |  |
| Personne-ressource du projet  (nom et titre) |  |
| Courriel |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Proposition approuvée par  (nom et titre) |  |
| Date de présentation |  |

|  |
| --- |
| **Renseignements sur la proposition** |

|  |
| --- |
| **Sommaire de projet**  *(max. 2 phrases ou 50 mots)* |

|  |
| --- |
| **Point 1 : Contexte**  Décrire le contexte de votre proposition, notamment :   * l’environnement réglementaire actuel; * le problème ou la question que vous cherchez à régler; * où l’organisme de réglementation éprouve déjà des problèmes de capacité.   *(max. 150 mots)* |

|  |
| --- |
| **Point 2 : Présentation du projet**  Donner un aperçu des activités de projet proposées et de l’approche de mise en œuvre.  *(max. 200 mots)* |

|  |
| --- |
| **Point 3 : Objectifs**  Décrire les objectifs à court et à long terme du projet.  *(max. 100 mots)* |

|  |
| --- |
| **Point 4 : Partenaires**  Identifier les partenaires potentiels du projet (au sein du gouvernement ou à l’extérieur).  *(max. 50 mots)* |

|  |
| --- |
| **Point 5 : Risque/atténuation**  Identifier les risques prévus et les stratégies d’atténuation à l’aide du tableau ci-dessous. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Risque** | **Probabilité (élevée/moyenne/faible)** | **Incidence (élevée/moyenne/faible)** | **Atténuation prévue** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |
| --- |
| **Point 6 : Compétitivité**  Décrire comment la proposition appuierait l’examen ou l’incorporation d’un ou de plusieurs des éléments suivants dans un régime de réglementation :   * compétitivité des coûts; * compétitivité internationale; * innovation; * réduction au minimum du fardeau réglementaire.   *(max. 100 mots)* |

|  |
| --- |
| **Point 7 : Incidence**  Décrivez comment cette proposition pourrait avoir des avantages durables pour la capacité réglementaire de votre ministère ou pour la conception/l’administration de votre régime de réglementation. Cela inclut, par exemple :   * l’extensibilité; * l’horizontalité; * l’harmonisation avec des priorités ou une stratégie de l’industrie plus vastes.   *(max. 100 mots)* |

|  |
| --- |
| **Point 8 : Financement** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Total de la demande de financement du CIR pour 2021-2022 :** |  |
| **Répartition approximative du financement par ressource, activité ou produit livrable :** | *Exemple de texte*   * *20 000 $ : contrat de services consultatifs* * *40 000 $ : 0,5 ETP pour l’analyse des données* * *40 000 $ : 2 tours de table* |
| **Contribution ministérielle (le cas échéant) :** |  |
| **Toute autre source de financement pour ce projet (confirmée ou prévue) :** | *Exemple de texte*   * *En discussions avec un groupe d’intervenants afin d’harmoniser le financement du CIR* * *Le budget prévoit demander un financement de 500 000 $ pour les futures étapes* |
| **Coût total du projet :** |  |

|  |
| --- |
| **Point 9** : Décrire le plan de projet proposé, conformément au modèle ci-dessous. Le modèle peut être ajusté de façon à correspondre au mieux à votre projet proposé. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tâche du projet** | **Produits livrables** | **Responsabilisation** | **Date de début** | **Date de fin** |
| **Étape 1 :**  *[insérer une brève description de cette étape. Exemple : Contrat avec l’université pour élaborer du matériel de formation pour les organismes de réglementation]* | | | **(m/a)** | **(m/a)** |
| **Jalons associés à l’étape 1** | | | | |
| *[Insérer la description du jalon. Par exemple : organiser un atelier avec les organismes de réglementation pour obtenir des commentaires sur les ébauches de documents]* | *[Exemple : Résumé des entrées]* | *[Exemple : ministère du projet, en coopération avec l’entrepreneur]* | [Ex. : 06/20] | [Ex. : 09/20] |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |
| **Étape 2 :**  *[insérer une brève description de cette étape.]* | | | **(m/a)** | **(m/a)** |
| **Jalons associés à l’étape 2** | | | | |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |
| **Étape 3 : (veuillez insérer une description de cette étape)**  *[insérer une brève description de cette étape.]* | | | **(m/a)** | **(m/a)** |
| **Jalons associés à l’étape 3** | | | | |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |